



Boulogne-Billancourt, le 15 avril 2014

COMMUNIQUE

Dividende au titre de l'année 2013

L'Assemblée Générale de Carrefour réunie ce jour a approuvé le dividende proposé au titre de l'année 2013 d'un montant de 0,62 euros par action et a décidé de proposer aux actionnaires une option de paiement du dividende en actions.

Le prix d'émission de ces actions ordinaires nouvelles qui seront remises en paiement du dividende est fixé à 26,10 euros. Ce prix correspond à 95% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende proposé et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La date de cotation des actions ex-dividende est fixée au 24 avril 2014. Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles entre le 24 avril et le 15 mai 2014 inclus en faisant la demande auprès de leurs établissements teneurs de comptes. Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 15 mai 2014, le dividende sera payé uniquement en espèces.¹

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé en numéraire le 28 mai 2014. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement livraison des actions interviendra lui aussi le 28 mai 2014.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1er janvier 2014 et feront l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur NYSE Euronext Paris. Elles comporteront les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et seront entièrement assimilées aux actions déjà admises aux négociations.

Le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises pour les besoins du paiement du dividende en actions est de 17 053 689 actions (hors option au supérieur), représentant environ 2,36% du capital et 2,10% des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mars 2014.

¹ Les titulaires d'ADR peuvent être soumis à des conditions différentes d'élection et de paiement et devraient consulter le dépositaire pour recevoir des compléments d'information.

Calendrier :

23 avril	Date d'arrêté (« Record date ») pour le paiement du dividende
24 avril	Date de détachement (« Ex-date ») pour le paiement du dividende et ouverture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions
15 mai	Clôture de la période d'option pour le paiement du dividende en actions
23 mai	Annonce des résultats de l'option
28 mai	Mise en paiement du dividende en espèces, règlement livraison du dividende en actions

Avertissement

Le présent communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212-5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ainsi que tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2013 en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant de tout pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès des autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un état membre de l'Union Européenne, aux Etats Unis d'Amérique, en Norvège et en Suisse. Les ordres en provenance des autres pays ne seraient pas acceptés.

Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Lorsqu'ils décident d'opter pour le paiement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.